HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-150
Du 03 septembre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,
VU la demande formulée le 28 août 2026 par ***l'Entreprise EURL BURON Damien sise 33 Impasse de Lescure - 24390 CHERVEIX-CUBAS,***
Considérant que pour permettre à l'entreprise d'effectuer *la réfection de toiture d'immeuble),* et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – ***Rue Bertran de Born sur la commune de HAUTEFORT*** – du 07 au 18 septembre 2026.
Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur la période du **07 au 18 septembre 2026**, au moment de l'intervention, la circulation, à hauteur du chantier, sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
ARTICLE 2 : Le bénéficiaire, ***EURL BURON Damien***, se charge de mettre en place la signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune. Le demandeur est chargé du chantier qui est sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident et permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite
ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- interdiction de stationner pour les véhicules légers,
- circulation sur demi-chaussée,
- vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT, l'Entreprise EURL BURON Damien, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS.

MAIRIE DE HAUTEFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.